

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

-----

N° SG 2026-323

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au  
profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la  
Sécurité Civile et la sûreté,

VU la demande formulée par **l'entreprise VIGIER Philippe**  
sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement  
**dans le cadre de travaux qui auront lieu au 09 et 20 Rue du Petit Rouen  
du 02 mars 2026 au 02 juin 2026**

CONSIDERANT que ces travaux seront de nature à modifier  
temporairement le stationnement des véhicules,

### ANNULE ET REMPLACE SG2026-162

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules à moteur ou  
engins à deux roues sera interdit **du 02 mars 2026 au 02 juin 2026**

:

- *Rue du Petit Rouen au droit du n°09 et du n°20 sur 5  
places de stationnement (du n°20 rue du Petit Rouen  
au candélabre 75/28)*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant  
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise  
VIGIER Philippe

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et  
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra  
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des  
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le sept avril deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté.

